

**-REUNION DU BUREAU DU 30 MARS 2009
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 30 mars 2009 à 17h30 heures au château de Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	Maire de Miribel
M. DROGUE	Maire de la Boisse
M. RAMEL	Adjoint au Maire de Meximieux
M. GLORIOD	Maire de Balan
M. VENET	Maire de Saint Maurice de Gourdans
M. BEGUET	Maire de Serrieres de Briord
M. BAUDRY	Maire adjoint d'Ambérieu en Bugey
M. MANCUSO	Adjoint au Maire d'Ambronay
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. BOUCHON	Maire de Saint Rambert en Bugey
M. FERRY	Maire de Pont d'Ain
M. GREFFET	Maire d'Ambronay
M. CHABRY	Maire de Jujurieux
Mme EXPOSITO	Maire d'Ambérieu en Bugey
M. DUSSERT	Maire de Blyes

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008 ET VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame la Présidente présente le compte administratif et le compte de gestion aux membres du bureau. Après en avoir rappelé les grandes lignes, fait valider le budget primitif 2009. Elle insiste sur le fait qu'à part quelques modifications à la marge, il correspond au budget présenté lors de la discussion sur les orientations budgétaires lors du comité syndical du 29 janvier dernier.

► PRESENTATION ET VALIDATION DE LA FICHE D'ANALYSE DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU PAR RAPPORT AU SCOT

Olivier PREMILLIEU présente aux membres du bureau la fiche d'analyse des PLU réalisée en collaboration avec les services de la DDE.

Ce document doit permettre d'analyser le niveau de compatibilité des documents d'urbanisme opposables qui n'ont pas fait l'objet à ce jour d'un examen par le syndicat mixte.

Il rappelle aux membres du bureau le contexte légal dans lequel s'inscrit cette démarche.

L'art L123-1 dispose que :

- les POS et PLU doivent être compatibles avec les SCOT et que lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans.

La jurisprudence et une précision apportée par le ministre en charge de l'urbanisme au sénat confirment et précisent cette disposition en distinguant :

- Les POS approuvés avant le 1er avril 2001 dont la mise en compatibilité avec le SCOT doit être réalisée sans délai.
- Les PLU approuvés après l'approbation du SCOT qui ont 3 ans pour se mettre en compatibilité.

Pour les premiers, une demande de mise en révision générale sera demandée par le préfet de l'Ain avant la fin du mois de juin 2009.

Une analyse du POS et de la situation générale de la commune sera effectuée par les services de la DDE qui servira d'argumentaire vis-à-vis de ces communes.

Les communes concernées sont :

Bettant, Lhuis, Villebois, Vaux en Bugey, Chatillon-la-Palud, Nievroz, Thil, Charnoz, Saint-Jean-de-Niost, Ordonnaz, Sainte-Croix

Les PLU approuvés après le 1er avril 2001 et avant l'approbation du SCOT, seront quant à eux examinés à travers cette grille d'analyse qui doit permettre de juger de la compatibilité de ceux-ci avec le SCOT.

Les communes concernées sont : Villieu Loyes Mollon et Ambutrix

A l'issue de l'analyse de ces PLU, il sera demandé à ces deux communes de procéder si nécessaire à des ajustements de leur document d'urbanisme par voie de révision ou de modification.

► PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-SORLIN-EN-BUGEY

Madame la Présidente demande au préalable à Monsieur Jean-Luc RAMEL de ne pas prendre part à l'examen de ce dossier et de quitter momentanément la réunion.

Elle laisse ensuite le soin à Olivier PREMILLIEU de présenter ce dossier. Il s'agit d'une révision simplifiée du PLU de la commune pour permettre la construction d'un nouvel internat au lycée agricole.

Pour ceci il est nécessaire de changer la destination d'une parcelle de 4700 m² de Nd en Uc

Après avoir jugé que cette révision simplifiée :

- n'est pas de nature à toucher à l'économie générale du PLU
- présente un intérêt général pour la commune
- ne concerne que la parcelle concernée par le projet

Les membres du bureau donnent un avis favorable à l'unanimité à ce projet de révision simplifiée.

► COMPTE RENDU DU COPIL DU CFAL EN DATE DU 3 MARS 2009

Madame SELIGNAN rappelle le contexte de ce comité de pilotage :

M GÉRAULT, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a présidé ce comité de pilotage qui était une réunion d'information pour présenter le bilan de la consultation menée du 12 novembre 2008 au 15 février 2009 dans le cadre du projet CFAL, mais également une réunion d'échange afin que l'avis de chacun soit exprimé. Il s'agissait de la septième réunion du comité de pilotage depuis sa création et le préfet a souhaité que cette réunion soit aussi le moment d'entrer dans un processus de décision.

Madame SELIGNAN relate la position ferme du préfet qui a rappelé que la décision ministérielle du 4 septembre 2008 a retenu le fuseau A et qu'il n'est plus question de remettre ce choix en cause. En revanche, il demande que le tracé soit le plus intégré possible à l'environnement, même si le coût doit être supérieur. La poursuite du dialogue entre les acteurs est indispensable pour réaliser la meilleure infrastructure possible.

A la suite de la synthèse de ces différents avis réalisée par RFF, le préfet :

- Demande que les raccordements provisoires dans le secteur d'Ambronay soient abandonnés et que le contournement débute à la hauteur de la commune de Leyment.
- Précise qu'il demandera à l'Etat de prendre en charge le surcoût de la déviation de Montluel induit par le passage du CFAL.
- Conclut sur cette partie nord en demandant à RFF de se préparer à soumettre à enquête d'utilité publique un projet exemplaire du point de vue environnemental en particulier en matière d'insertion, d'acoustique et de préservation de la ressource en eau.

Madame SELIGNAN conclut en constatant et en déplorant que le travail d'études et de concertation sur le choix du fuseau pour la branche sud lui a paru bien plus approfondi que celui qui avait été mené en 2005 par RFF pour la branche nord.

► **COMPTE RENDU DES RENCONTRES AVEC MONSIEUR JF BARIOZ ET MONSIEUR GUILLABERT**

Madame SELIGNAN rappelle aux membres du bureau qu'en tant que présidente du SCOT elle sera amenée à participer à la nouvelle Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui remplace désormais la Commission Départementale d'Équipement Commercial, comme le prévoit la loi LME du 4 août 2008.

A ce titre, elle a souhaité pouvoir rencontrer avec Olivier PREMILLIEU, Messieurs BARIOZ et GUILLABERT qui sont respectivement chargés d'expansion pour les groupes Carrefour et Intermarché.

Ces entretiens séparés nous ont permis de mieux connaître les stratégies d'implantation de ces grands groupes mais aussi de leur rappeler les grands principes d'aménagement prévus dans le SCOT en matière d'implantation de surfaces commerciales.

► **COMPTE RENDU DU RENDEZ-VOUS AVEC MONSIEUR YVRAI CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BUT AU CARREFOUR DE L'AVIATION A AMBRONAY**

Olivier PREMILLIEU rappelle le contexte de cette entrevue sollicitée par Monsieur YVRAI, PDG du Groupe YVRAI, propriétaire d'une vingtaine de magasins BUT en France et Monsieur CELLIER directeur du magasin BUT d'Ambérieu-en-Bugey.

Le groupe YVRAI a acquis des parcelles sur la commune d'Ambronay en vue de déplacer son magasin d'Ambérieu-en-Bugey sur ce site.

Ce tènement se trouve à la pointe sud de la commune d'Ambronay, à l'intersection entre la RD 1075 et la RD 36 au lieu dit « Champ Forêt » plus connu sous le nom du « rond point de l'aviation ».

Il s'avère que le règlement prévu dans le POS d'Ambronay sur cette zone 1NAX, autorise les activités commerciales ce qui est incompatible avec le SCOT. En effet, celui-ci destine ce secteur à la réalisation d'une zones d'activités de niveau 2 à urbaniser à terme dans lesquelles sont exclues explicitement les activités commerciales.

Monsieur YVRAI a sollicité un rendez-vous avec le SCOT pour plaider sa cause et éventuellement trouver une solution à cette situation.

Madame SELIGNAN revient sur la position claire qu'elle a été amenée à prendre au cours de cet entretien :

L'ouverture de surfaces commerciales sur ce secteur nécessiterait la modification du SCOT et cette option n'était pas d'actualité.

Elle a informé en outre Monsieur YVRAI que la question de l'implantation de nouvelles surfaces commerciales faisait l'objet actuellement d'une réflexion approfondie au niveau du territoire du SCOT BUCOPA. Cette réflexion devrait s'achever courant de l'année 2010, et que dans ce cadre, un consensus local devra alors se dégager sur les zones commerciales à urbaniser. Avant cette date il n'était pas envisageable de modifier le SCOT sur un secteur précis avant d'avoir une vision d'ensemble et circonstanciée d'une stratégie de territoire sur le commerce, respectant les grands équilibres définis dans le SCOT.

► **AVANCEE DE L'ETUDE SUR L'URBANISME COMMERCIAL**

Olivier PREMILLIEU fait un point rapide sur l'étude urbanisme commercial en cours :

L'appel d'offre a été lancé via le BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics).

- Date limite de réception des candidatures : 17 avril 2009
- Date limite de réception des offres : 15 mai 2009

Date prévue pour l'envoi aux candidats sélectionnés de l'invitation à présenter une offre ou à participer à un dialogue : 5 juin 2009

► **SUIVI DE PLU DEPUIS LE DEBUT DE L'ANNEE 2009**

Olivier PREMILLIEU fait un point sur le suivi des PLU effectué par le syndicat mixte depuis le début de l'année 2009. Il fait remarquer aux élus que de nombreuses communes ont prescrit une révision générale de leur document d'urbanisme depuis les élections de mars 2008 d'où une activité de suivi importante :

- Saint Denis en Bugey : projet bientôt arrêté
- Cerdon : en cours d'élaboration
- Beynost : en cours d'élaboration
- Ambronay : phase de démarrage

- Jujurieux : phase de démarrage
- Poncin : phase de démarrage
- Saint Maurice de Gourdans : phase de démarrage
- Rignieux le Franc : phase de démarrage
- Torcieu : phase post enquête publique
- Saint-Jean-le-Vieux : projet arrêté le 18 mars 2009 et présenté lors du prochain bureau
- Cartes communales de Labalme-sur-Cerdon et Cleyzieu

La séance est levée à 18 H 30.